

**Labelium**

Société par actions simplifiée au capital de 72.350 euros  
Siège social : 19, rue Martel – 75010 Paris  
437 585 680 R.C.S. Paris  
(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ  
EN DATE DU 15 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
le quinze octobre,

(...)

**se sont prononcés**, sur les décisions figurant à l'ordre du jour suivant :

- 1) examen et approbation de l'apport en nature effectué par l'Apporteur des Quotes Apportés, de leur évaluation et de leur rémunération par l'émission de 986 Actions Ordinaires Nouvelles ;
- 2) constatation de la réalisation de l'apport en nature et de l'émission de 986 Actions Ordinaires Nouvelles en rémunération de l'Apport (...);
- 3) modification corrélative de l'article 6 (*Capital social*) des Statuts et approbation des Statuts Modifiés ; et
- 4) pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

\* \* \*

**PREMIÈRE DÉCISION**

***Examen et approbation de l'apport en nature effectué par l'Apporteur des Quotes Apportés, de leur évaluation et de leur rémunération par l'émission de 986 Actions Ordinaires Nouvelles***

Les Associés **prennent acte** qu'aux termes du Traité d'Apport (...)conclu ce jour, il a été convenu que l'Apporteur ferait apport à la Société des Quotes Apportés, valorisés à un montant d'apport global d'environ (...) euros (arrondi à deux chiffres après la virgule) (**l'Apport** (...)).

Les Associés, après avoir pris connaissance (i) du Rapport du Président, (ii) du Procès-Verbal de Non-Désignation, (iii) de l'Attestation du Président, (iv) du Traité d'Apport (...), et (v) du rapport du commissaire aux apports sur l'évaluation de l'Apport Préalable établi en application de l'article L. 225-147 du Code de commerce et de l'attestation du dépôt de ce rapport au greffe du Tribunal des activités économiques de Paris en date du 16 juillet 2025 :

- **prennent acte** du fait que Monsieur Stéphane Dahan :
  - a été nommé en qualité de commissaire aux apports de Labyrinth HoldCo le 19 mai 2025 par requête auprès du Président du Tribunal des activités économiques de Paris en date du 13 mai 2025, en vue notamment de l'évaluation de l'Apport Préalable ; et

- a conclu que l'Apport Préalable n'était pas surévalué, sa valeur étant au moins égale à la somme du prix de souscription agrégé des actions ordinaires, des actions de préférence de catégorie A et des actions de préférence de catégorie B de Labyrinth HoldCo devant être souscrites par (...),
- **prennent acte** du fait que le rapport du commissaire aux apports relatif à l'Apport Préalable a été remis à Labyrinth HoldCo et déposé au greffe du Tribunal des Activités Economiques de Paris le 16 juillet 2025 ;
- **approuvent** le Traité d'Apport (...) dans toutes ses stipulations ; et
- **approuvent** l'Apport (...) ainsi que son évaluation à la somme globale d'environ (...) euros (arrondi à deux chiffres après la virgule), laquelle a été préalablement approuvée par le commissaire aux apports de Labyrinth HoldCo dans son rapport dans le cadre de l'Apport Préalable et sa rémunération par l'émission par la Société de 986 Actions Ordinaires Nouvelles au profit de l'Apporteur.

En outre, les Associés **constatent** que du fait de rompus, il résulte une soulte d'un montant total de 157,85 euros (arrondi à deux chiffres après la virgule) à laquelle l'Apporteur a expressément renoncé au terme du Traité d'Apport (...).

En conséquence de ce qui précède, les Associés **décident**, au titre de la rémunération de l'Apport (...):

- d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 98,60 euros pour le porter de 72.251,40 euros à 72.350 euros par voie d'émission, au profit de l'Apporteur, de 986 Actions Ordinaires Nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de dix centimes d'euro chacune, (...) (*l'Augmentation de Capital*).
- que les Actions Ordinaires Nouvelles seront soumises à l'ensemble des dispositions des statuts de la Société et des décisions de l'associé unique ou, le cas échéant, de la collectivité des associés et porteront jouissance à compter de la réalisation définitive dudit apport et consécutivement de l'Augmentation de Capital ;
- que les Actions Ordinaires Nouvelles seront entièrement assimilées aux actions de même catégorie préexistantes à l'Apport (...) et donneront droit de percevoir toute distribution qui serait décidée à compter de la date des présentes conformément aux dispositions des statuts de la Société ; et
- que les Actions Ordinaires Nouvelles revêtiront la forme nominative et seront inscrites en compte le jour de la réalisation dudit apport et négociables à compter du même jour sous réserve des dispositions des statuts de la Société.

*Cette décision est adoptée par les Associés.*

## **DEUXIÈME DÉCISION**

***Constatation de la réalisation de l'apport en nature et de l'émission de 986 Actions Ordinaires de la Société en rémunération de l'Apport (...)***

Les Associés, au vu du Traité d'Apport (...) et de l'adoption de la première décision ci-avant, **constate** :

- la réalisation de l'apport en nature à la Société des Quotes Apportés ; et
- la libération intégrale des 986 Actions Ordinaires Nouvelles émises par la Société en rémunération de l'Apport (...) au titre de la première décision ci-avant.

En conséquence, le capital social de la Société s'établit désormais à la somme de 72.350 euros divisé en 723.500 actions ordinaires de la Société chacune de dix centimes d'euro de valeur nominale.

L'Apporteur déclare avoir été pleinement informé, dans un délai satisfaisant, de l'ordre du jour et de l'ensemble des informations et rapports lui permettant de **(i)** se prononcer sur les décisions suivantes et **(ii)** renoncer, en tant que de besoin, et de manière irrévocable à se prévaloir d'une quelconque nullité ou préjudice au titre de la communication desdits documents.

Les Actions Ordinaires Nouvelles émises en rémunération de l'Apport (...) seront inscrites sur le registre des mouvements de titres et cette inscription sera reportée sur le compte individuel de l'Apporteur.

***Cette décision est adoptée par les Associés.***

### **TROISIÈME DÉCISION**

#### ***Modification corrélative de l'article 6 (Capital social) des Statuts et approbation des Statuts Modifiés***

Les Associés **décident**, en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, de modifier l'article 6 (*Capital social*) des Statuts et dont la rédaction serait la suivante :

#### **« Article 6 Capital social**

*Le capital social est fixé à la somme de 72.350 euros.*

*Il est divisé en 723.500 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro, toutes de même catégorie, intégralement libérées. »*

Les Associés prennent acte que l'adoption des Statuts Modifiés n'emportera pas de modification de la forme sociale, de la dénomination sociale et de l'objet social de la Société.

***Cette décision est adoptée par les Associés.***

### **QUATRIÈME DÉCISION**

#### ***Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités légales***

Les Associés **décident** de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement aux délibérations adoptées aux termes des présentes résolutions.

***Cette décision est adoptée par les Associés.***

\*\*\*

Le présent extrait est certifié conforme par le Président.

Le présent extrait a été signé par le Président, électroniquement par l'intermédiaire de la plateforme cryptée et sécurisée DocuSign ([www.docuSign.com](http://www.docuSign.com)), à la date de signature indiquée dans le certificat électronique de signature, et conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.

DocuSigned by:  
**Stéphane LEVY**  
2AE111C3CB9A465...

---

**Labelium International**

Représentée par : Monsieur Stéphane Lévy